

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.06.2023 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.04)

Révision: 29.06.2023

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: HMK P323 Brillant de la pierre**
- **UFI: ORV0-NOQ8-W00J-G4K8**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de soins pour la pierre
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
MÖLLER-CHEMIE Steinpflegemittel GmbH
Ziegelstalstrasse 2
D-93346 Ihrlerstein
Tel: +49 9441 176940
- **Vertretung in der Schweiz/ Représentation en Suisse**
CT Chemie GmbH
Gewerbstrasse 3
3423 Ersigen
Tel. 034 448 10 10
info@ct-chemie.ch
- **Service chargé des renseignements:** CT Chemie GmbH, E-Mail: info@ct-chemie.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Numéro d'urgence 145 (24h)
Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, Tel.: 044 251 66 66, E-Mail: info@toxinfo.ch

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**
Contient resin acids and rosin acids, fumarated, esters with glycerol. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.
- **Composants dangereux:**

CAS: 111-90-0	2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	<5%
EINECS: 203-919-7	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

(suite page 2)
CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.06.2023 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.04)

Révision: 29.06.2023

Nom du produit: HMK P323 Brillant de la pierre

(suite de la page 1)

CAS: 65997-10-6 *resin acids and rosin acids, fumarated, esters with* $\geq 0,1 - < 1\%$
Numéro CE: 307-051-0 *glycerol*
Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317

CAS: 55965-84-9 *mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. $\geq 0,00025 - < 0,0015\%$*
CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE
220-239-6] (3:1)
Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3,
H331; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400
(M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens.
1, H317, EUH071
Limites de concentration spécifiques:
Skin Corr. 1C; H314: $C \geq 0,6\%$
Skin Irrit. 2; H315: $0,06\% \leq C < 0,6\%$
Eye Dam. 1; H318: $C \geq 0,6\%$
Eye Irrit. 2; H319: $0,06\% \leq C < 0,6\%$
Skin Sens. 1A; H317: $C \geq 0,0015\%$

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)
CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.06.2023 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.04)

Révision: 29.06.2023

Nom du produit: HMK P323 Brillant de la pierre

(suite de la page 2)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
 - III-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol**
VME (Suisse) Valeur momentanée: 100 e mg/m³
Valeur à long terme: 50 e mg/m³
SSc;
 - 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**
VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4 e mg/m³
Valeur à long terme: 0,2 e mg/m³
S SSc;
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
- **Protection respiratoire:**
Filtre P1
N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Matériau des gants**
Caoutchouc fluoré (Viton)
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Caoutchouc naturel (Latex)
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

CH/FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.06.2023 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.04)

Révision: 29.06.2023

Nom du produit: HMK P323 Brillant de la pierre

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

• État physique	Liquide
• Couleur:	Blanc
• Odeur:	Caractéristique
• Seuil olfactif:	Non déterminé.
• Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
• Inflammabilité	Non applicable.
• Limites inférieure et supérieure d'explosion	
• Inférieure:	0,0 Vol %
• Supérieure:	0,0 Vol %
• Point d'éclair	Non applicable.
• Température de décomposition:	Non déterminé.
• pH à 20 °C	8,5
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non déterminé.
• Dynamique:	Non déterminé.
• Solubilité	
• l'eau:	Entièrement miscible
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
• Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
• Densité et/ou densité relative	
• Densité à 20 °C:	1,016 g/cm ³
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

• Aspect:	
• Forme:	Liquide
• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
• Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en solvants:	
• Solvants organiques:	3,6 %
• Eau:	72,3 %
• VOC (CH)	0,02 %
• Teneur en substances solides:	0,0 %
• Changement d'état	
• Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

• Substances et mélanges explosibles	néant
• Gaz inflammables	néant
• Aérosols	néant
• Gaz comburants	néant
• Gaz sous pression	néant
• Liquides inflammables	néant
• Matières solides inflammables	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant

(suite page 5)
CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.06.2023 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.04)

Révision: 29.06.2023

Nom du produit: HMK P323 Brillant de la pierre

(suite de la page 4)

- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

*** RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

CH/FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.06.2023 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.04)

Révision: 29.06.2023

Nom du produit: HMK P323 Brillant de la pierre

(suite de la page 5)

- * **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:**
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.
 - **Emballages non nettoyés:**
 - **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

- * **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
 - **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
 - **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
 - **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
 - **ADR, ADN, IMDG, IATA**
 - **Classe** néant
 - **14.4 Groupe d'emballage**
 - **ADR, IMDG, IATA** néant
 - **14.5 Dangers pour l'environnement**
 - **Marine Polluant:** Non
 - **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
 - **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
 - **"Règlement type" de l'ONU:** néant

- * **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
 - **REGLEMENT (UE) 2019/1148**
 - **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
 - **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
 - **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
 - **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
 - **Prescriptions nationales:**
 - **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
 - **VOC (CE)** 3,57 %
 - **VOC (CH)** 0,02 %
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

CH/FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.06.2023 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.04)

Révision: 29.06.2023

Nom du produit: HMK P323 Brillant de la pierre

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 29.06.2023**Numéro de la version précédente: 1.04****Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR